



Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2001

Cinquante-cinquième session
Point 114, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/55/602/Add.2)]

55/93. Proclamation du 18 décembre Journée internationale des migrants

L'Assemblée générale,

Prenant note de la décision 2000/288 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2000,

Considérant que la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qu'elle consacre, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur ou d'origine nationale,

Notant qu'il y a dans le monde un grand nombre de migrants, et que celui-ci ne cesse de croître,

Encouragée de voir la communauté internationale animée d'une volonté toujours plus ferme de veiller à ce que les droits de l'homme de tous les migrants soient pleinement et efficacement protégés, et soulignant que des efforts supplémentaires doivent être faits pour assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les migrants,

1. *Décide* de proclamer le 18 décembre Journée internationale des migrants;
2. *Invite* les États Membres, ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, à marquer la Journée internationale des migrants, notamment en diffusant des informations sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales des migrants, en procédant à des échanges de données d'expérience et en prévoyant des mesures propres à assurer la protection des migrants;
3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les gouvernements ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes.

81^e séance plénière
4 décembre 2000

¹ Résolution 217 A (III).